



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 janvier 2022
(OR. en)

5152/22

LIMITE

AGRI 4
AGRIORG 2
WTO 4

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Conseil
Objet:	Questions agricoles liées au commerce - <i>Échanges de vues</i>

Dans la perspective de la session du Conseil "Agriculture et pêche" du 17 janvier 2022, les délégations trouveront ci-joint un document d'information destiné à les aider à préparer la discussion sur le point visé en objet.

Questions agricoles liées au commerce

1. **Soixante ans** après la première mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC), l'Union européenne est le premier exportateur et le troisième importateur mondial de produits agroalimentaires. Ces bons résultats sont clairement liés à la PAC qui soutient la compétitivité et l'innovation ainsi que la production de produits sûrs, nutritifs, de haute qualité et générés de manière durable, et qui s'adapte constamment afin d'y parvenir à moindre coût et en faussant le moins possible les échanges commerciaux, facilitant ainsi l'adhésion de l'UE aux engagements internationaux dans le domaine du développement, à savoir des initiatives telles que le schéma de préférences généralisées (SPG) et "Tout sauf les armes".
2. Les succès commerciaux indirects de la PAC et la gestion efficace des récents défis liés à la pandémie de COVID-19 pour assurer la disponibilité des denrées alimentaires aux consommateurs européens ont une nouvelle fois démontré, notamment dans le contexte de la réforme de la PAC récemment adoptée et de la déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission dans le cadre de l'accord sur la réforme (14190/21 ADD 1), le rôle complémentaire majeur du Conseil "Agriculture et pêche" et de ses instances préparatoires dans la formulation de la politique commerciale de UE sur des questions qui touchent les secteurs relevant de sa compétence. Cela est particulièrement vrai lorsqu'il s'agit d'avancer des solutions avantageuses pour toutes les parties prenantes, tout en respectant les priorités fondamentales que sont la sécurité alimentaire, le développement durable et la lutte contre le changement climatique, et en soutenant - au lieu de mettre en péril – les engagements internationaux et les initiatives stratégiques de l'Union, en particulier en matière de commerce et de développement durable.
3. À cet égard, le Conseil "Agriculture et pêche" a souligné à maintes reprises que s'il est important de respecter les engagements de l'UE dans le cadre du système international fondé sur des règles et envers les pays partenaires, il est tout aussi important de protéger la compétitivité du secteur agricole contre des mesures protectionnistes découlant des différends commerciaux ou d'autres décisions de politique étrangère et de veiller à ce que les produits agricoles importés soient conformes aux normes européennes.

4. Les dernières informations reçues par le Conseil "Agriculture et pêche" sur l'évolution récente des questions agricoles liées au commerce datent de sa session de novembre 2021. Il convient de mentionner les développements ayant eu lieu depuis tout en récapitulant les développements antérieurs.

5. Les négociations sur les résultats possibles de la 12^e conférence ministérielle de l'OMC se poursuivent après son report en novembre dernier. Les quatre principales questions sur la table sont le commerce et la santé, les subventions dans le secteur de la pêche, la réforme institutionnelle de l'OMC, ainsi que l'agriculture. Aucune nouvelle date n'a encore été fixée, bien que l'Inde ait demandé que soit organisée une conférence ministérielle virtuelle afin d'aborder la question de la réponse de l'OMC à la pandémie actuelle, en particulier sa composante liée à la propriété intellectuelle (commerce et santé). Pour ce qui est du volet agricole, toutes les questions qui étaient en cours de discussion en novembre restent sur la table, y compris les améliorations de la transparence, le soutien intérieur, la concurrence/les restrictions à l'exportation, la détention de stocks publics et l'accès au marché. Toutefois, compte tenu des différences significatives entre les positions des membres de l'OMC, le résultat concret le plus probable de la 12^e conférence ministérielle reste la définition d'une série de programmes de travail qui guideraient les futures négociations sans pour autant préjuger de leur issue. Des améliorations de la transparence pourraient faire partie des résultats obtenus, de même qu'un accord sur un élément relatif aux restrictions à l'exportation (essentiellement la proposition relative au programme alimentaire mondial), des programmes de travail sur le soutien intérieur faussant les échanges, et éventuellement sur l'accès au marché ainsi que sur la question de la détention de stocks publics. Des résultats fructueux sont possibles mais non garantis, principalement en raison des positions divergentes de certains membres essentiels de l'OMC. L'UE continuera à travailler de manière constructive avec les autres membres de l'OMC afin de consolider les progrès réalisés et d'éviter tout retour en arrière dans les négociations. Malgré le report de la 12^e conférence ministérielle, une série d'initiatives plurilatérales de l'OMC ont été lancées le 15 décembre 2021, notamment trois initiatives sur le commerce et la durabilité environnementale, dans le cadre desquelles l'Union européenne s'est engagée à renforcer le rôle du commerce dans la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement. L'appel lancé par le vice-président exécutif de la Commission, M. Dombrovskis, en faveur, d'une part, de la constitution d'une coalition internationale de ministres du commerce destinée à promouvoir le commerce des biens et services verts et, d'autre part, de la convocation en 2022 d'une réunion ministérielle consacrée au commerce, au climat et à la durabilité s'inscrit dans le cadre de cet effort.

6. Sur la question de la **répartition du contingent tarifaire (CT) de l'OMC** entre l'UE et le Royaume-Uni, un accord a été finalisé et signé avec l'Australie le 4 octobre 2021. L'accord avec la Nouvelle-Zélande a également été paraphé juste avant Noël et sera bientôt présenté au Conseil pour approbation formelle. Aucune autre avancée concrète n'a été enregistrée dans ce domaine.
7. Sur le plan des relations et des négociations bilatérales, suite aux résultats du Conseil du commerce et des technologies **UE-États-Unis** et de la réunion du G20 à Florence, un arrangement administratif a été signé au niveau technique pour la coopération entre la DG AGRI et le ministère de l'agriculture des États-Unis en vue de développer des efforts collaboratifs et coopératifs favorisant l'échange de connaissances et d'informations, et de promouvoir la compréhension mutuelle en ce qui concerne les défis agricoles mondiaux auxquels nous sommes confrontés. Cet accord complète les dialogues tenus avec d'autres partenaires majeurs tels que la Chine, le Japon, le Canada et d'autres, qui seront tous organisés en 2022.
8. En ce qui concerne les accords de libre-échange (ALE), des négociations avec la **Nouvelle-Zélande** se poursuivent de manière satisfaisante en vue de les conclure dans les meilleurs délais mais ne sont pas encore finalisées. La Commission a indiqué qu'il serait nécessaire de faire quelques concessions supplémentaires, quoique modestes, sur l'accès au marché des produits laitiers et des produits à base de viande bovine - par l'intermédiaire de contingents tarifaires - à condition que d'autres positions offensives de l'UE soient acceptées, y compris les dernières demandes des États membres concernant les indications géographiques. Cette approche s'inscrirait dans le cadre de l'effort visant à obtenir un accord définitif dans la dernière ligne droite, attendue plus tard en 2022. L'accord avec la Nouvelle-Zélande devrait également inclure, en tant qu'éléments essentiels, des dispositions très avancées sur le développement durable, notamment une référence aux engagements de Paris en matière de changement climatique, sur les systèmes alimentaires et sur le bien-être des animaux, en tenant compte des résultats de l'examen par la Commission du plan d'action en quinze points concernant les chapitres des accords de libre-échange relatifs au développement durable, cet examen étant toujours en cours et devant s'achever en juin prochain.
9. Une clause de réexamen basée sur le réexamen du plan d'action en 15 points sur le développement durable et sur la mise en œuvre de l'accord de Paris a également été incluse dans les négociations avec le **Chili**. Elle n'est mise au point qu'au niveau technique. En ce qui concerne les dispositions sur l'accès aux marchés agricoles et les indications géographiques approuvées dans l'accord UE-Chili, elles ont été présentées par la Commission aux États membres au cours de réunions techniques ad hoc à la fin de 2021.

10. Par ailleurs, les négociations relatives à l'ALE engagées avec l'**Inde** sur la base du mandat de négociation actuel du Conseil (lequel pourrait faire l'objet d'une révision suite à des orientations politiques pertinentes) reprendront début 2022, parallèlement à une négociation autonome sur un accord relatif aux indications géographiques. En revanche, aucun progrès n'a été réalisé dans les négociations avec l'**Indonésie** tandis que les négociations avec l'**Australie** ne progressent qu'avec lenteur: un autre cycle de négociations se tiendra au printemps. L'approbation, par le Conseil, des résultats des négociations pour un accord de libre-échange avec le **Mexique** et le **Mercosur**, est toujours en attente.
11. Concernant certaines questions bilatérales relatives à l'accès au marché, la Commission continue d'exercer une pression sur la **Russie** pour qu'elle clarifie l'application de sa nouvelle législation en matière d'étiquetage des vins afin de ne pas affecter les indications géographiques de l'Union, notamment le "Champagne", sur le marché russe. L'interdiction russe visant un grand nombre de produits agricoles européens est maintenue. La Commission demandera également des consultations avec la Russie dans le cadre du règlement des différends de l'OMC sur les contingents tarifaires applicables aux exportations de bois, à la suite de leur récente suppression de facto par la Russie, augmentant ainsi les droits sur les exportations de bois appliqués à l'UE. Depuis le 1er janvier 2022, les **autorités biélorusses** interdisent également certaines exportations agricoles de l'Union, réduisant de façon indirecte encore davantage l'accès au marché russe de plusieurs produits agricoles européens qui étaient acheminés en Russie via la Biélorussie suite à l'embargo de 2014.
12. Pendant ce temps, les exportations agroalimentaires de l'UE vers le **Royaume-Uni** sont revenues aux niveaux antérieurs au Brexit alors que ce n'est pas le cas des importations de l'UE en provenance du Royaume-Uni. Les conséquences de la procédure douanière récemment instaurée à l'égard des exportations de l'UE vers le Royaume-Uni, de la pleine application de contrôles sanitaires et phytosanitaires en 2022 et des accords entre le Royaume-Uni et d'autres partenaires commerciaux tels que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui prévoient d'importantes concessions en matière d'accès pour les produits agricoles de ces pays au marché britannique, restent à déterminer. Par ailleurs, la Commission a entamé des discussions approfondies avec le Royaume-Uni afin de dégager des solutions à long terme, faisant l'objet d'un accord conjoint, concernant la mise en œuvre du protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord, sans pour autant engager une renégociation de ses dispositions ni mettre en péril son principal objectif politique. Des négociations ont également commencé avec le Royaume-Uni en ce qui concerne les relations avec Gibraltar.

13. Enfin, la Commission progresse dans ses travaux relatifs au rapport demandé par le Conseil et le Parlement européen dans le cadre des négociations sur l'adoption des propositions de réforme de la PAC, afin d'apprécier "s'il serait justifié et juridiquement faisable d'appliquer les normes de l'Union en matière de santé et d'environnement (y compris les normes relatives au bien-être animal ainsi que les procédés et méthodes de production) aux produits agricoles et agroalimentaires importés", et de recenser "les initiatives concrètes visant à assurer une meilleure cohérence dans leur application, conformément aux règles de l'OMC". La Commission a fait savoir qu'elle était prête à présenter certaines conclusions préliminaires au cours des trois premiers mois de la présidence française. Le rapport final devrait être achevé en juin.

Observations finales

14. À la lumière de ces développements, il serait opportun que le Conseil mène, à l'occasion de sa première session en 2022, une discussion sur la direction que les relations commerciales de l'UE avec les pays tiers devraient prendre en ce qui concerne l'agriculture aux niveaux bilatéral et multilatéral.
15. Compte tenu de la récente adoption de la réforme de la PAC dont la durabilité et les qualités environnementales ont été considérablement renforcées, les ministres pourraient saisir cette occasion pour formuler des observations sur l'état actuel des négociations bilatérales et multilatérales et d'autres initiatives de l'Union qui visent notamment à promouvoir davantage le programme à l'horizon 2030 et le développement durable international, tout en évitant de mettre les producteurs européens dans une position concurrentielle désavantageuse et en valorisant le modèle européen de production, exportant de cette manière le succès de la PAC.